

AVAMA

GUIDE D'INFORMATION VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Tout ce que vous devez savoir pour engager votre parcours VAE
Dispositif conforme au référentiel national QUALIOP1

Référente VAE

Evelyne POYET

Accompagnatrice à l'Accès à la
Professionnalisation

Référente Handicap

Josée CORION

Référente accessibilité et situations de
handicap

www.avama.org

1. QU'EST-CE QUE LA VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel inscrit dans le Code du travail (art. L. 6411-1). Elle permet à toute personne, quelles que soient sa formation initiale et sa nationalité, de faire reconnaître officiellement ses compétences acquises par l'expérience.

Le principe fondamental

Votre expérience vaut un diplôme.

Grâce à la VAE, vous pouvez obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle (diplôme d'État, titre professionnel, certificat de qualification professionnelle) sans passer par une formation classique.

Ce que permet la VAE

- Obtenir une certification professionnelle reconnue par l'État ou par une branche professionnelle
- Valoriser des compétences acquises tout au long de votre vie professionnelle, personnelle ou associative
- Changer d'orientation professionnelle en capitalisant sur votre expérience existante
- Accéder à un niveau de qualification supérieur sans reprendre des études à temps plein
- Consolider votre employabilité et renforcer votre parcours professionnel

Qui peut bénéficier de la VAE ?

Conditions d'éligibilité

Toute personne justifiant d'au moins 1 an d'expérience (en équivalent temps plein) en rapport avec la certification visée peut déposer une demande de VAE.

- Salariés du secteur privé ou public
- Travailleurs indépendants, artisans, commerçants
- Bénévoles, volontaires (associatif, sportif, culturel...)
- Aidants familiaux
- Demandeurs d'emploi
- Toute nationalité (résidence sur le territoire français)

Ce que la VAE ne permet pas

- Obtenir une certification sans constitution d'un dossier de validation
- Valider des compétences sans lien avec la certification visée
- Contourner les exigences réglementaires de certaines professions (médecin, avocat, etc.)

2. LES CERTIFICATIONS ACCESSIBLES PAR LA VAE

Quasiment toutes les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Répertoire Spécifique (RS) sont accessibles par la VAE.

TYPE DE CERTIFICATION	EXEMPLES
Diplômes d'État (Éducation nationale)	CAP, BEP, Bac, BTS, Licence, Master, Doctorat
Titres professionnels (Ministère du Travail)	Titre professionnel de niveau 3 à 7 (ex : TP Comptable, TP Formateur)
Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)	CQP de branche professionnelle (commerce, industrie, social...)
Diplômes délivrés par des ministères de tutelle	DE Infirmier, DE Éducateur spécialisé, DEES, CAFERUIS...
Certifications de branche ou sectorielles	Certifications OPCO, certifications de branches professionnelles

Pour vérifier si votre certification est accessible par la VAE, consultez le site France Compétences (www.francecompetences.fr) ou contactez directement votre AAP chez AVAMA.

3. LES ÉTAPES DE VOTRE PARCOURS VAE AVEC AVAMA

Votre parcours VAE est accompagné de A à Z par votre AAP (Accompagnateur à l'Accès à la Professionnalisation) désigné chez AVAMA. Voici les grandes étapes :

N°	ÉTAPE	ACTEUR
1	Information et premier contact <ul style="list-style-type: none"> • Prise de contact avec AVAMA (téléphone, mail, site web) • Entretien individuel gratuit avec votre AAP • Analyse de votre projet, de vos expériences et de la certification visée • Remise du présent guide et de la charte des droits 	AAP AVAMA
2	Étude de faisabilité et financement <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'éligibilité (1 an minimum d'expérience) • Identification du ou des financements possibles (CPF, Transitions Pro, OPCO, employeur...) • Établissement du plan de financement personnalisé • Signature de la convention d'accompagnement VAE 	AAP + Candidat
3	Constitution du Livret 1 — Recevabilité <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à la rédaction du dossier de recevabilité • Vérification de la complétude du dossier avec votre AAP • Transmission à l'autorité certificatrice compétente • Délai légal de réponse : 2 mois 	Candidat + AAP
4	Accompagnement à la rédaction du Livret 2 <ul style="list-style-type: none"> • Analyse du référentiel de certification avec votre AAP • Séances individuelles d'accompagnement (20h minimum recommandé) • Description et analyse de vos activités professionnelles • Relecture et validation des versions successives du dossier 	Candidat + AAP
5	Préparation à l'entretien avec le jury <ul style="list-style-type: none"> • Simulation d'entretien professionnel avec votre AAP • Travail sur la valorisation de votre expérience et votre argumentation • Dépôt du Livret 2 complet auprès de l'autorité certificatrice 	Candidat + AAP
6	Passage devant le jury de certification <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du Livret 2 devant un jury de professionnels • Entretien approfondi sur vos compétences et votre expérience • Mise en situation professionnelle éventuelle (selon certification) • Délibération du jury : validation totale, partielle ou refus 	Candidat + Jury
7	Résultats et suivi post-jury <ul style="list-style-type: none"> • Information des résultats par AVAMA dans les délais légaux 	AAP AVAMA

- En cas de validation partielle : analyse et plan d'action avec votre AAP
- Remise de l'attestation d'accompagnement VAE AVAMA
- Suivi à 6 mois : insertion professionnelle, satisfaction

4. COMMENT FINANCER VOTRE VAE ?

La VAE peut être financée par plusieurs dispositifs. Votre AAP chez AVAMA vous aide à identifier le financement le plus adapté à votre situation.

DISPOSITIF	POUR QUI ?	CONTACT
CPF (Compte Personnel de Formation)	Tous les actifs ayant des droits CPF suffisants	moncompteformation.gouv.fr
Plan de développement des compétences	Salariés — prise en charge par l'employeur	Service RH de votre entreprise
Financement Transitions Pro	Salariés en reconversion professionnelle	Votre Transitions Pro régional
OPCO de branche	Salariés et entreprises selon convention de branche	OPCO de votre secteur d'activité
Aide individuelle à la formation (AIF)	Demandeurs d'emploi (sous conditions)	Votre conseiller Pôle Emploi / France Travail
Financement Région	Demandeurs d'emploi et actifs (selon région)	Conseil Régional de votre région
Autofinancement	Tout public	AVAMA — devis sur demande

Bon à savoir — Congé VAE

Si vous êtes salarié, vous avez droit à un congé VAE de 24 heures (consécutives ou non) pour préparer votre dossier et passer devant le jury.

Ce congé est de droit : votre employeur ne peut pas vous le refuser.

Votre AAP AVAMA vous accompagne dans les démarches de demande de congé.

5. ACCESSIBILITÉ ET SITUATIONS DE HANDICAP

AVAMA s'engage à garantir l'accès de tous à ses prestations d'accompagnement VAE, quelles que soient les situations de handicap ou les besoins particuliers des candidats. Cette politique s'inscrit dans le cadre des exigences du référentiel Qualiopi (Critère 8 — Accessibilité).

Votre référente Handicap : Josée CORION

Josée CORION est votre interlocutrice dédiée pour toute question relative à l'accessibilité de nos prestations.

Contactez-la dès le début de votre démarche pour que nous puissions adapter nos modalités d'accompagnement à vos besoins spécifiques.

Contact : jcorion@avama.org – www.avama.org

Les adaptations possibles chez AVAMA

- Modalités d'accompagnement à distance (visioconférence, téléphone, messagerie)
- Documents pédagogiques adaptés (police agrandie, formats alternatifs, accessibilité numérique)
- Aménagement des horaires et rythme des séances en fonction des contraintes de santé
- Accompagnement pour solliciter des aménagements auprès de l'autorité certificatrice (délais, supports...)
- Orientation vers des partenaires spécialisés si nécessaire (MDPH, Cap Emploi, AGEFIPH...)
- Accueil dans des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite (si présentiel)

N'hésitez pas à nous signaler toute situation de handicap dès votre premier contact : plus tôt nous sommes informés, mieux nous pouvons adapter votre accompagnement.

6. VOS DROITS ET NOS ENGAGEMENTS

Vos droits en tant que candidat VAE

- Droit à une information claire, complète et gratuite sur le dispositif VAE
- Droit à un accompagnement individualisé et adapté à votre situation
- Droit à la confidentialité de vos données personnelles (conformément au RGPD)
- Droit à la portabilité de votre dossier si vous changez d'accompagnateur
- Droit à un recours en cas de décision de non-recevabilité ou de refus de validation
- Droit de déposer une réclamation auprès d'AVAMA à tout moment du parcours

Les engagements d'AVAMA envers vous

- Un AAP qualifié et expérimenté dédié à votre parcours
- Un accompagnement respectueux de votre rythme et de vos contraintes
- La transparence sur les étapes, les délais et les coûts
- La stricte confidentialité de vos informations personnelles
- Une réponse à toute demande d'information sous 5 jours ouvrés
- Un suivi de votre satisfaction tout au long et après le parcours
- Le respect du référentiel national Qualiopi

Vos engagements en tant que candidat

- Fournir des informations sincères et exactes sur votre expérience
- Respecter le calendrier et les jalons fixés dans le contrat pédagogique
- Informer votre AAP de tout changement de situation susceptible d'affecter votre parcours
- Produire les pièces justificatives demandées dans les délais convenus
- Participer aux séances d'accompagnement aux horaires convenus

Réclamations et médiation

Si vous n'êtes pas satisfait de votre accompagnement, vous pouvez adresser une réclamation écrite à AVAMA (contact@avama.org). Nous nous engageons à vous répondre sous 10 jours ouvrés.

En cas de désaccord persistant, vous pouvez faire appel à un médiateur indépendant. Les coordonnées du médiateur vous sont communiquées sur simple demande.

7. QUESTIONS FRÉQUENTES

QUESTION	RÉPONSE
Combien de temps dure une VAE ?	En moyenne 12 à 18 mois, selon la certification visée, votre disponibilité et les délais administratifs.
Puis-je faire une VAE si je suis demandeur d'emploi ?	Oui, sous réserve de justifier d'1 an d'expérience. Des financements spécifiques existent (AIF, financement Région).
Combien coûte l'accompagnement VAE chez AVAMA ?	Le coût varie selon la certification et le nombre d'heures d'accompagnement. Un devis personnalisé vous est remis lors du premier entretien.
Que se passe-t-il en cas de validation partielle ?	Le jury identifie les compétences non validées. Vous disposez de 5 ans pour compléter votre validation par une formation ou une nouvelle VAE.
Puis-je faire une VAE en travaillant ?	Oui, la VAE est compatible avec une activité professionnelle. Votre AAP adapte le rythme d'accompagnement à vos contraintes.
Mon employeur peut-il refuser mon congé VAE ?	Non. Le congé VAE de 24h est un droit légal. Votre employeur ne peut pas le refuser (sous réserve de respecter le délai de prévenance).
Puis-je viser plusieurs certifications en même temps ?	Non, une seule VAE peut être engagée à la fois pour une même certification. Mais vous pouvez enchaîner les démarches.
Quelles preuves d'expérience dois-je fournir ?	Fiches de poste, bulletins de salaire, attestations employeurs, relevés de missions bénévoles, tout document prouvant votre activité en lien avec la certification.
Comment se déroule l'entretien avec le jury ?	Le jury auditionne le candidat sur la base du Livret 2. L'entretien dure généralement de 30 à 60 minutes. Votre AAP vous y prépare.
AVAMA accompagne-t-il toutes les certifications ?	AVAMA accompagne un large spectre de certifications. Contactez-nous pour vérifier la faisabilité de votre projet.

8. VOS CONTACTS CHEZ AVAMA

L'équipe AVAMA est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans votre démarche VAE.

Votre référente VAE

Evelyne POYET

Référente VAE — Accompagnatrice à l'Accès à la Professionnalisation (AAP)

Responsable de votre parcours VAE de l'accueil jusqu'au suivi post-jury

Email : vae@avama.org

Tél : À préciser lors du premier contact

Votre référente Handicap & Accessibilité

Josée CORION

Référente Handicap — Chargée de l'accessibilité des prestations

Adapte les modalités d'accompagnement à toute situation de handicap ou besoin spécifique

Email : referent-handicap@avama.org

Tél : À préciser lors du premier contact

AVAMA

www.avama.org

contact@avama.org

Conforme au référentiel national QUALIOP1